



Ville de Mèze

N°30

DECISION DE M. LE MAIRE

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES « PETITE ENFANCE »

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°1 du 13 janvier 2023 portant création de la régie d'avances « Petite enfance »

CONSIDERANT, que cette régie n'a jamais fonctionné en raison de l'absence de nomination de régisseur,

DÉCIDE :



Ville de Mèze

N°30

Article 1 : Il est décidé de la suppression de la régie d'avances « Petite enfance ».

Article 2 : La suppression de la régie d'avances prend effet à la date de la présente décision.

Article 3 : le Maire de Mèze, agissant en qualité d'ordonnateur et le Comptable Public Assignataire de la commune de Mèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée au Comptable Public.

MEZE, le 8 avril 2024

Le Maire,

Thierry BAEZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-04-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-04-2024
Acte publié, affiché et notifié le	9-04-2024
ACTE EXECUTOIRE	